



Procès-Verbal

DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 MARS 2026

Nombre de conseillers en exercice : - 27 -	L'an deux mille vingt-six
Présents : - 27 -	Le vingt mars à 20 heures 30
Votants : - 27 -	Le Conseil Municipal de la commune de BRESSOLS
Quorum : - 14 -	dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de M. Didier BREIL, doyen de l'assemblée

Date de convocation du Conseil Municipal : 16 mars 2026

Présents : F. ALARÇON, S. BARRAU, A. BODERIOU, D. BREIL, J. BURGER, H. CAMINEL, K. DEBA, A. DI LUZIO, P. DUPONT, C. ESNault, J-L. ETERNOT, S. FERRANDI, O. FOUBET, T. FOURCADE, J-L. IBRES, C. JOUGLA, J. LEPELLETIER-ROLLIN, C. MADUENO, L. MARTIN, S. OLIVE, F. QUERCY, K. QUERCY, A. REGAMBERT, C. RIQUELME, V. ROUSSEL, N-E. SAIDI, J-P. SENTENAC.

Représentés : /

Absents : /

Jean-Louis Eternot a été élu secrétaire de séance.

Début de la séance à 20h30.

M. IBRES ouvre la séance et expose l'ordre du jour. Il rappelle que cette séance revêt un caractère particulier, s'agissant de la séance d'installation du Conseil Municipal issu des élections du 15 mars 2026.

Conformément aux dispositions légales, il cède la présidence à M. BREIL, doyen de l'assemblée.

1/ OBJET : Nomination du secrétaire de séance

Institutions et vie politique / fonctionnement des assemblées / autres

En application de l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.), il convient que le Conseil Municipal au début de chacune de ses séances nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le secrétaire de séance a pour mission de décompter les présents, vérifier les pouvoirs, constater les votes et contrôler l'établissement du compte-rendu de la séance.

Le Conseil Municipal,

Vu les articles L. 2121-15, L. 2121-21 et L. 2121-29 du Code général des collectivités territoriales ;
Où l'exposé qui précède ;

Désigne Monsieur Jean-Louis ETERNOT pour remplir les fonctions de secrétaire de séance ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Approuve la nomination du secrétaire de séance.

Approuvée à l'unanimité

2/ OBJET : Election du Maire

Institutions et vie politique / Election exécutif / élection du maire et des adjoints

Monsieur Didier BREIL, doyen de l'Assemblée fait lecture des articles L 2122-1, L 2122-4 et L2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales. Il sollicite deux volontaires comme assesseurs. Monsieur Frédéric ALARÇON et Madame Céline JOUGLA acceptent de constituer le bureau. Monsieur BREIL demande alors s'il y a des candidats.

Monsieur Jean-Louis IBRES propose sa candidature au nom du groupe « Notre commune, notre avenir ».

Il n'y a pas d'autres candidatures.

Monsieur BREIL enregistre la candidature de Monsieur IBRES et invite les conseillers municipaux à passer au vote.

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, dépose son bulletin dans l'urne.

Les assesseurs procèdent au dépouillement.

Monsieur BREIL proclame les résultats :

- nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	27
- nombre de bulletins nuls ou assimilés :	0
- nombre de bulletins blancs :	1
- suffrages exprimés :	26
- majorité requise :	14

Monsieur Jean-Louis IBRES a obtenu 26 voix

Monsieur Jean-Louis IBRES ayant obtenu la majorité des voix est proclamé Maire et est immédiatement installé dans ses fonctions.

Monsieur IBRES prend la présidence et remercie l'Assemblée.

Le Conseil Municipal a voté

3/ Objet : Fixation du nombre des adjoints

Institutions et vie politique / élection de l'exécutif / fixation du nombre des adjoints

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il y aurait lieu, avant de procéder à l'élection des Adjoints au Maire, de fixer leur nombre, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, articles L. 2122-1 et L. 2122-2.

Il expose à l'Assemblée que le nombre des adjoints ne peut excéder 30 % de l'effectif légal du

Conseil Municipal, soit pour notre Commune le nombre de huit. Il propose d'en élire six, dans le respect de la parité hommes/femmes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Décide de fixer à six le nombre des Adjoints au Maire pour la durée du présent mandat.

Approuvée à l'unanimité

4/ OBJET : Election des adjoints

Institutions et vie politique / Election exécutif / élection du maire et des adjoints

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-7-2,

Vu la délibération du Conseil Municipal fixant le nombre d'adjoints au Maire à six,

Monsieur le Maire précise que l'élection des adjoints au Maire s'effectue au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel, La liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus. Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.

Après un appel de candidatures, les listes de candidats sont les suivantes :

Monsieur Jean-Louis ETERNOT pour le groupe « Notre commune, notre avenir »

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	27
- nombre de bulletins nuls ou assimilés :	0
- nombre de bulletins blancs :	0
- suffrages exprimés :	27
- majorité requise :	14

La liste présentée par Monsieur Jean-Louis ETERNOT a obtenu : 27 voix

La liste du groupe « Notre commune, notre avenir » ayant obtenu la majorité absolue, sont proclamés élus en qualité d'adjoints au Maire dans l'ordre du tableau :

Monsieur Jean-Louis ETERNOT, premier adjoint au Maire,
Mme Joanne LEPELLETIER-ROLLIN, deuxième adjoint au Maire,
Monsieur Alain BODERIOU, troisième adjoint au Maire,
Mme Céline RIQUELME, quatrième adjoint au Maire,
Monsieur Nour-Eddine SAIDI, cinquième adjoint au Maire,
Mme Catherine MADUENO, sixième adjoint au Maire,

Les intéressés ont déclaré accepter ces fonctions.

Le Conseil Municipal a voté

5/ OBJET : Lecture de la Charte de l'élu local – distribution des articles L 2123-1 à L2123-35 du Code Générale des Collectivités Territoriales (CGCT)

Institutions et vie politique / Election exécutif / élection du maire et des adjoints

L'article L 2121-7 du CGCT prévoit que « Lors de la première réunion du conseil municipal, immédiatement après l'élection du maire et des adjoints, le maire donne lecture de la charte de l'élu mentionnée à l'article L. 1111-12. Le maire remet aux conseillers municipaux une copie de la charte de l'élu local et du chapitre III du présent titre ».

Conformément aux textes, Monsieur IBRES donne lecture de la charte de l'élu local, dont un exemplaire a été remis à chaque conseiller municipal.

Il rappelle également que chaque élu a reçu dans la convocation du conseil municipal une copie des articles L 2123-1 à L 2123-35 du CGCT.

Le Conseil Municipal a pris acte de la Charte

6/ OBJET : Indemnité de fonction des adjoints et des conseillers municipaux délégués

Institutions et vie politique / Exercice des mandats locaux / Indemnités aux élus

Rapporteur : Jean-Louis IBRES

Monsieur le Maire indique qu'il appartient au conseil municipal de fixer, dans les conditions posées par la loi, les indemnités de fonctions versées aux adjoints au Maire ainsi qu'aux conseillers municipaux délégués, étant entendu que des crédits nécessaires seront prévus au budget communal.

Il précise qu'en application des dispositions de l'article L 2123-20 et suivants du code général des collectivités territoriales (CGCT), le maire peut déléguer une partie de ses fonctions aux adjoints ou à des conseillers municipaux, qui peuvent percevoir une indemnité de fonction spécifique.

Le montant de celle-ci doit toutefois rester dans le cadre de l'enveloppe indemnitaire globale consacrée au maire et aux adjoints ayant reçu délégation. En aucun cas l'indemnité versée à un conseiller municipal ne peut dépasser l'indemnité maximale susceptible d'être allouée au maire de la commune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'allouer, avec effet à compter du 24 mars 2026, une indemnité de fonction aux adjoints et conseillers municipaux délégués ayant reçu une délégation du maire, selon les conditions indiquées dans le tableau joint à la présente délibération.

Approuvée à l'unanimité

M. le Maire prend la parole pour son discours d'installation :

Le maire remercie les Bressolaises et Bressolais pour la confiance renouvelée, et salue le travail des équipes municipales précédentes, des élus et des agents communaux. Il rend un hommage particulier à son prédécesseur, **Alain Bonnet**, qu'il décrit comme un exemple et une source d'inspiration.

Il affirme vouloir exercer ses fonctions avec engagement, écoute et respect, des qualités

essentielles pour désamorcer la diversité des situations auxquelles le Maire est confronté, qu'elles relèvent de moments de joie comme d'épreuves.

Il exprime sa volonté et celle du Conseil Municipal qui l'entoure de travailler dans le dialogue, la transparence et la proximité et développe les priorités de ce mandat :

- Renforcer la qualité de vie dans la commune
- Soutenir les associations, accompagner les jeunes et les aînés
- Préserver l'environnement et développer le territoire de façon équilibrée
- Gérer les finances locales avec rigueur, dans un contexte national de restrictions budgétaires

Il évoque des projets structurants majeurs : l'arrivée de la LGV, la construction d'une gare, le boulevard urbain Ouest, et des travaux de voirie. Il rappelle avoir accepté la présidence du syndicat mixte des mobilités LGV à la demande du Préfet.

Il explique que le nouveau conseil compte onze nouveaux membres, qui seront accompagnés dans leur intégration face à la complexité de la gestion communale.

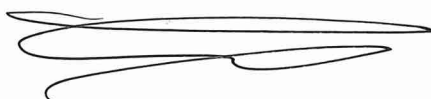
Il rappelle l'importance de la place de Bressols au sein du Grand Montauban, tant par son rayonnement économique que son potentiel de développement avec la conviction que sa réussite reposera sur l'engagement collectif. Et appelle les habitants, acteurs économiques et partenaires institutionnels à s'impliquer dans la vie de la commune.

Le maire conclut en affirmant que l'écharpe tricolore représente un engagement de chaque instant. Il précise qu'elle symbolise les valeurs de laïcité et de fraternité de la République qui unit, protège et lie ses citoyens. Il termine en déclarant : « Vive la République, Vive la France. »

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 21h10.

Bressols, le 20 mars 2026

Le Maire,
Jean-Louis IBRES



Le secrétaire de séance,
Jean-Louis ETERNOT

